



Sommaire :

I. La structuration progressive d'une politique publique en faveur de la langue basque jusqu'à fin 2016.....	2
II. Le contexte en 2018 : un paysage renouvelé pour la politique linguistique	7
III. La politique linguistique portée par l'OPLB : objectif, principes, périmètre d'action	10

Annexes :

Annexe 1. Politique linguistique de la CAPB en faveur de la langue basque

Annexe 2. Tableau provisoire de répartition des rôles en matière de politique linguistique

Annexe 3. Convention cadre 2017-2022 entre l'Education nationale, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque

I. La structuration progressive d'une politique publique en faveur de la langue basque jusqu'à fin 2016

Historique : d'une action portée par le monde associatif à une implication progressive des pouvoirs publics

Dans les années 1970 à 1990, la question de la langue basque est essentiellement portée par le tissu associatif, qui se mobilise et multiplie les initiatives en faveur de la langue basque, en construisant et portant des dispositifs structurants dans de nombreux domaines : enseignement en basque, apprentissage du basque aux adultes, médias, production de matériel pédagogique, etc.

Dans les années 1990-2000, on assiste à une responsabilisation progressive des pouvoirs publics :

- 1992-1993 : prise en compte de la langue et de la culture basque dans la prospective territoriale Pays Basque 2010
- 1997 : validation d'un schéma d'aménagement linguistique dans le schéma d'aménagement et de développement du Pays Basque
- 2000 : adoption d'un volet propre à la langue basque dans la Convention spécifique Pays Basque 2001-2006
- 2001 : création d'une Maîtrise d'Ouvrage Publique pour la politique linguistique, pour gérer un premier programme concerté d'aide financière aux opérateurs linguistiques associatifs associant l'ensemble des pouvoirs publics
- 2004 : création d'un outil de droit public en charge de définir une politique publique concertée en faveur de la langue basque, l'Office Public de la Langue Basque

Avec la création de l'Office Public de la Langue Basque, les pouvoirs publics pérennisent et confortent leur engagement en faveur de la langue basque

Par la création de l'Office Public de la Langue Basque fin 2004, les pouvoirs publics donnent un caractère pérenne à l'effort déjà amorcé dans le cadre de la Maîtrise d'Ouvrage Publique pour la politique linguistique, en se dotant d'un outil juridique dédié à la politique linguistique, sous la forme d'un Groupement d'intérêt public réunissant tous les niveaux de pouvoirs publics : l'Etat, la Région Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque (SISCB) et le Conseil des élus du Pays Basque. Le Groupement est chargé (cf. article 2 de la convention constitutive fondatrice de l'OPLB) de :

- concevoir, définir et mettre en œuvre une politique linguistique publique et concertée en faveur de la langue basque
- mobiliser les moyens financiers nécessaires pour mener à bien les actions retenues dans le cadre de son propre programme d'activités, ou confiées à des maîtres d'œuvre qu'il conventionne à cette fin.

En 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque crée le 1er janvier 2017, intègre l'OPLB comme membre représentant le bloc communal, aux côtés de l'Etat, de la Région et du Département. Il se substitue ainsi au Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque et au Conseil des élus du Pays Basque.

La définition d'un cadre de politique publique en faveur de la langue basque : le Projet de Politique Linguistique, adopté à l'unanimité en décembre 2006

Le 26 décembre 2006, le Conseil d'administration de l'OPLB adopte un Projet de politique linguistique à l'unanimité : les pouvoirs publics se dotent ainsi d'un cadre de référence pour l'action publique en matière de politique linguistique. Le Projet de politique linguistique fixe :

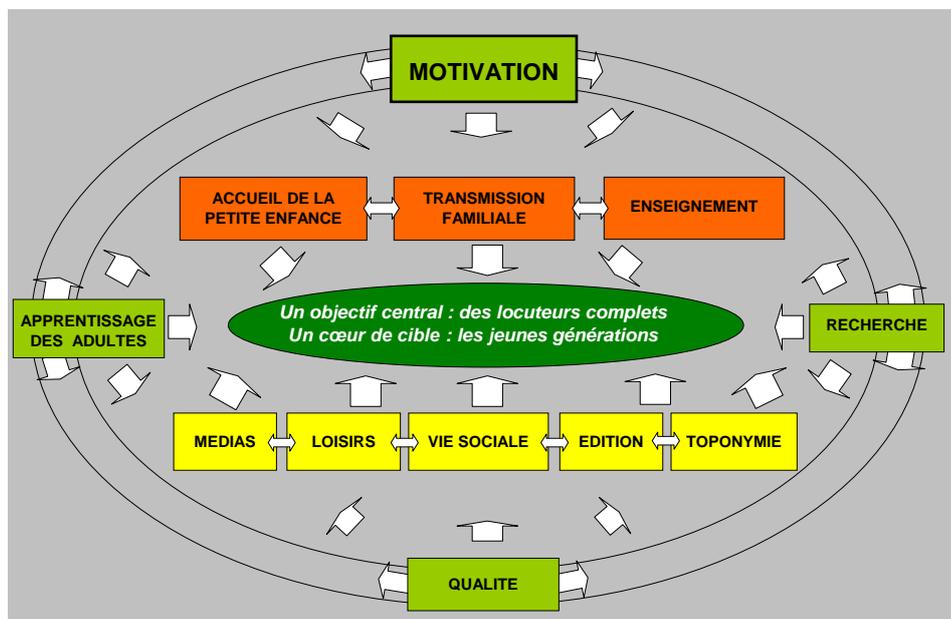
- **un objectif central : des locuteurs complets**, maîtrisant la langue basque et l'utilisant dans leur vie professionnelle, privée et sociale
- **un cœur de cible : les jeunes générations**, par lesquelles une amorce de reprise de la langue basque est déjà observée

Les pouvoirs publics réunis au sein de l'OPLB font ainsi le choix d'impulser une dynamique de production de locuteurs complets, en priorisant les jeunes générations.

Le Projet de politique linguistique définit 12 enjeux majeurs pour développer la transmission et l'usage de la langue, répartis en 3 familles :

- La **transmission de la langue** par la transmission familiale, l'accueil de la petite enfance et l'enseignement en langue basque
- L'**usage de la langue** dans les médias, les loisirs, l'édition, la vie sociale

- Les **domaines transverses** : l'apprentissage du basque par les adultes, la qualité de la langue, la recherche sur la langue, la motivation



Pour chacun de ces douze enjeux majeurs, le Projet de politique linguistique définit des orientations stratégiques, elles-mêmes déclinées en actions à mener. Le Projet fixe également les principes de mise en œuvre de la politique linguistique :

- politique **volontariste**
- respect de la **libre adhésion** des acteurs et du volontariat des locuteurs
- inscription dans le **cadre légal** en vigueur
- mise en cohérence des politiques : **prise en compte de la politique linguistique dans les politiques sectorielles**

Le Projet de Politique Linguistique se situe ainsi, pour sa mise en œuvre, au croisement permanent entre le caractère ambitieux et volontariste de la démarche et la libre adhésion des acteurs. Il vise la structuration d'une offre de services en langue basque dans tous les secteurs et sur l'ensemble du territoire, pour donner la possibilité à ceux qui le souhaitent, d'apprendre, d'utiliser et de transmettre la langue basque.

La structuration progressive de politiques partenariales pour la mise en œuvre du Projet de Politique Linguistique :

Les partenariats structurés avec les collectivités locales de 1^{er} niveau entre 2006 et 2012 :

Les communes et leurs groupements constituant des partenaires privilégiés pour la mise en œuvre d'une politique linguistique au niveau local, l'OPLB a proposé dès 2006 aux villes et intercommunalités du Pays Basque de s'engager dans des partenariats visant le développement de la transmission et de l'usage de la langue basque à l'échelle locale. Des partenariats ont ainsi été établis avec 8 intercommunalités sur 10, ainsi qu'avec les villes de Bayonne, Biarritz et Hendaye. Un réseau de techniciens développeurs de la langue basque s'est progressivement structuré, en bénéficiant d'un financement d'amorçage de l'OPLB.

La fusion des intercommunalités en une intercommunalité unique créée le 1^{er} janvier 2017 et la prise par la CAPB de la compétence politique linguistique, marquent une évolution déterminante et annoncent une structuration et une montée en puissance de la politique linguistique conduite par le bloc communal.

Le partenariat avec le Gouvernement de la Communauté Autonome d'Euskadi :

Dans la continuité du protocole de partenariat établi en 2003 entre les collectivités territoriales et le Gouvernement de la Communauté Autonome d'Euskadi (CAE) prévoyant une concertation sur les financements accordés à des structures associatives du Pays Basque de France par le Gouvernement Basque, l'OPLB et le Gouvernement d'Euskadi ont mis en place en 2007 une convention cadre formalisant un partenariat institutionnel de coopération transfrontalière en matière de politique linguistique. Cette convention, récemment renouvelée pour la période 2017-2022, prévoit deux axes de coopération :

- un programme d'activités que l'OPLB et le Gouvernement basque conviennent de mener ensemble chaque année (équivalence des certifications, système transfrontalier d'indicateurs de la langue basque, enquête sociolinguistique...)
- la mise en place d'un fonds commun de soutien financier aux opérateurs associatifs et privés du Pays Basque de France et organisation d'un appel à projets annuel pour affecter les aides financières attribuées en commun par l'OPLB et le Gouvernement basque. Ce fonds commun a été doté de 1.930.000 € en 2017, abondé à hauteur de 1.530.000 € par l'OPLB et de 400.000 € par le Gouvernement basque

En 2017, la coopération transfrontalière a été élargie à la Navarre. Une convention OPLB / Communauté Autonome d'Euskadi / Communauté forale de Navarre a été établie, qui prévoit de développer la coopération entre les trois partenaires dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement du basque aux adultes, du développement de l'usage de la langue basque, des études sociolinguistiques, du corpus linguistique, de la sensibilisation, ainsi que de travailler conjointement à la prise en considération des enjeux de la politique linguistique dans les financements européens.

Le dispositif conventionnel de développement de l'enseignement de et en langue basque :

L'enseignement de et en langue basque a été positionné comme chantier stratégique dès la création de l'OPLB car l'enseignement constitue aujourd'hui, dans un contexte de rupture de la transmission familiale, le vecteur majeur de l'apprentissage de la langue par les jeunes générations. Dans le cadre du dispositif conventionnel de concertation mis en place en 2004 entre l'Education nationale et les collectivités avec l'OPLB comme structure opérationnelle, une politique volontariste de développement de l'offre d'enseignement de et en langue basque a été conduite, selon des principes de couverture territoriale, de continuité de l'offre d'enseignement en basque de la maternelle au lycée, et de libre adhésion des familles. Elle a permis l'ouverture de 61 nouvelles sections d'enseignement bilingue dans le 1^{er} degré, la proportion d'établissements du 1er degré proposant un enseignement bilingue basque/français est passée de 42% à 66%, les effectifs suivant un enseignement bilingue ou immersif sont passés de 5930 (24,5%) à 10.517 (39,5%). En matière de structuration qualitative des enseignements en langue basque, la politique concertée a permis, notamment, la mise en place des évaluations du niveau de langue basque en CM2 et en 3^{ème}, la mise en œuvre d'un nouveau mode opératoire pour la préparation des décisions d'attribution et de retrait des moyens d'enseignement pour les écoles bilingues, l'engagement d'expérimentations pédagogiques immersives en maternelle (17 expérimentations en cours dans l'enseignement public, 18 dans l'enseignement privé confessionnel), la consolidation de l'enseignement bilingue dans le secondaire par la mise en place de nouvelles disciplines en langue basque dans 10 collèges publics sur les 15 offrant un enseignement en langue basque et atteinte de la parité horaire par 4 d'entre eux, la mise en place d'une convention-cadre Education nationale/Universités/OPLB pour répondre aux besoins de formation des enseignants ou futurs enseignants, un conventionnement Seaska/Education Nationale/OPLB qui conforte la reconnaissance du modèle pédagogique immersif développé par Seaska et acte une méthode partagée d'aide à la détermination des dotations octroyées aux ikastola. Le dispositif prévoit également le soutien à la production des matériels pédagogiques nécessaires par le centre Ikas, ainsi que l'appui aux équipes pédagogiques dans leur mission de transmission de la langue basque en apportant un accompagnement financier à leurs projets visant l'usage par les élèves au-delà des cours.

Les dispositifs visant l'accueil des jeunes enfants en langue basque :

L'accueil collectif : l'accueil des jeunes enfants constituant un maillon stratégique de la transmission de la langue basque en amont de la scolarisation, l'OPLB a engagé depuis 2010 une politique de structuration d'une offre d'accueil collectif de la petite enfance en langue basque, en partenariat avec la CAF, la MSA et le Département. Un dispositif de labellisation des crèches a été mis en place, sur la base de 3 modèles linguistiques d'accueil. Un comité des labels, animé par l'OPLB et composé des représentants des différents partenaires, est chargé d'examiner les demandes de labellisation, d'attribuer les labels et de suivre les établissements labellisés. L'OPLB, la CAPB et les communes accompagnent les crèches en démarche de labellisation en finançant via une convention un plan d'accompagnement leur permettant d'acquérir les ressources requises par le cahier des charges du modèle choisi : plan de formation à la langue basque des personnels, mise en place d'une signalétique et de documents bilingues, mise en place d'animations et de matériel d'éveil en langue basque. Depuis 2010, 25 structures sont labellisées ou en démarche de labellisation. Près de 40% des crèches du territoire se sont ainsi engagées à proposer un accueil structuré bilingue ou en langue basque.

L'accueil familial : en complément de l'accueil collectif en crèches, une politique de développement de l'accueil familial en basque par les assistant(e)s maternel(le)s a été engagée en partenariat avec le Département qui, dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil familial des jeunes enfants, a inscrit

dans son programme de promotion de l'usage des langues régionales, l'objectif de structurer et de rendre visible une offre d'accueil familial en langue basque. L'OPLB a accompagné le Département à la mise en place d'un dispositif d'attestation linguistique adossé au dispositif d'agrément des assistant(e)s maternel(le)s, afin de rendre visible cette offre d'accueil en langue basque pour les parents souhaitant un accueil familial en basque pour leur enfant. Depuis 2012, des attestations linguistiques ont été délivrées à 55 assistant(e)s maternel(le)s.

Le dispositif partenarial d'accompagnement des communes via des contrats de progrès :

La commune étant identifiée comme un partenaire de première importance pour la structuration de services de proximité en langue basque auprès des habitants, le Conseil d'administration de l'OPLB du 16 juillet 2012 a décidé d'activer un dispositif d'accompagnement des communes, fondé sur le volontariat des communes et des agents, dont l'objectif est d'accompagner la commune dans l'intégration progressive du bilinguisme dans les services prioritaires de la mairie, dans une démarche de progrès. Le contrat de progrès, qui prend la forme d'une convention partenariale réunissant la commune, l'intercommunalité et l'OPLB, prévoit les actions que la commune s'engage à mettre en place pour rendre bilingues les services ciblés (plan de formation à la langue basque des agents volontaires, traduction en basque des supports des services), et acte les modalités de prise en charge financière partagée entre la commune, l'intercommunalité et l'OPLB. 13 contrats de progrès ont été mis en place entre 2014 et 2017 dans les communes de Mauléon, Ixassou, Hasparren, Hendaye, Saint-Pierre-d'Irube, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Jean-Pied-de-Port, Ustaritz, Saint-Etienne-de-Baïgorry, Cambo-les-Bains, Tardets, Ascain et Saint-Jean-de-Luz.

Le dispositif expérimental de développement d'un accueil de loisirs en langue basque :

Dans l'objectif d'élargir l'usage de la langue basque au-delà de l'école dans un cadre ludique, le Conseil d'administration de l'OPLB du 20 mars 2014 a adopté une stratégie d'intervention pour développer l'offre d'accueil en langue basque au sein des ALSH, sur la base de deux modèles définis dans un cahier des charges qui détaille pour chaque modèle les modalités pratiques de structuration de l'accueil en basque. Le dispositif est en cours d'expérimentation avec 3 ALSH volontaires.

L'accompagnement des opérateurs majeurs au développement de l'usage de la langue basque :

Suite à l'adoption par le Conseil d'administration de l'OPLB du 21 juillet 2011 d'une stratégie d'intervention visant le développement de l'usage de la langue basque dans l'administration et les services publics et parapublics, parmi lesquels les opérateurs majeurs accueillant du public, l'OPLB invite et accompagne les opérateurs à développer la présence et utilisation de la langue basque, sur la base d'un travail partenarial d'analyse et de diagnostic : Centre Hospitalier de la Côte Basque, Centre Hospitalier de Saint-Palais, Clinique Capio Belharra, Polyclinique Aguilera de Biarritz, Fondation Luro d'Ispoure, Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, Chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Atlantiques, Syndicat Bil Ta Garbi, Musée Basque de Bayonne, lycée St Joseph d'Ustaritz, collège Ste Marie de Saint-Jean-de-Luz, etc.

L'accompagnement des entreprises, commerces et services :

L'action menée par l'OPLB s'étend aux commerces, avec un travail direct en direction de supermarchés (U Express Bayonne, Super U Ustaritz, Leclerc Marinadour, Casino Shop Bayonne, Intermarché d'Ixassou, Carrefour Market de Saint-Pierre-d'Irube), ainsi qu'un travail partenarial avec l'association Euskal Moneta qui regroupe environ 3000 utilisateurs particuliers et 700 commerces et associations ayant pris des engagements pour l'usage de la langue basque dans leur fonctionnement : l'OPLB a ainsi assuré la traduction des données d'affichage des commerces et leur validation linguistique pour 210 commerces.

La formation professionnelle à la langue basque :

Toutes les politiques mises en œuvre font appel à la formation professionnelle à la langue basque (contrats de progrès des communes, plans d'accompagnement des crèches...), puisque la structuration d'une offre de services en langue basque nécessite de disposer de personnels bascophones travaillant en basque. Ainsi, depuis 2007, l'OPLB accompagne techniquement et financièrement la mise en place de dispositifs partenariaux de formation professionnelle à la langue basque d'agents publics ou privés, avec des besoins en croissance au fur et à mesure du déploiement territorial et sectoriel de la politique linguistique : 72 agents en formation en 2004, 225 agents en formation en 2017. Les dispositifs de droit commun sont systématiquement mobilisés, avec une intervention des OPCA pouvant aller jusqu'à 75% du coût de formation, alors que le CNFPT intervient à hauteur des 2/3 du coût de 3 groupes d'agents en formation sur les 20 groupes existants. Dans la période récente, la formation à la langue basque des enseignants ou futurs enseignants de basque volontaires apparaît particulièrement stratégique, afin de disposer de la ressource

enseignante permettant de répondre à l'ensemble des enjeux de développement et de structuration de l'offre d'enseignement de et en langue basque.

Le dispositif de certification du niveau de langue basque :

Le Projet de politique linguistique fixait comme enjeu de mettre en place une certification en conformité avec le Cadre Européen de Commun de Référence des Langues (CECRL) et un système d'équivalence avec les certifications en vigueur de l'autre côté de la frontière. En 2008, l'OPLB a mis en place, dans le cadre d'un partenariat conventionnel avec les universités, un dispositif de certification de niveau de langue basque prenant appui sur le CECRL. Un Comité scientifique, animé par l'OPLB, est chargé d'établir le contenu des épreuves et les modalités d'organisation, de correction et d'évaluation. La certification de niveau C1 a été mise en place en 2009, avec l'organisation chaque année de deux sessions d'épreuves au printemps et à l'automne sur le campus de Bayonne : 942 candidats sur 13 sessions. L'équivalence a été mise en place avec les certificats de même niveau produits outre Bidassoa (décrets du 10 mai et du 9 novembre 2010 de la Communauté Autonome Basque et de la Communauté Forale de Navarre). La certification de niveau B1 a été mise en place en 2015 : 49 candidats en 2015, 61 candidats en 2016, 83 candidats en 2017. Suite à l'évolution de la loi sur la formation professionnelle, l'OPLB a assuré fin 2015 l'inscription des certifications C1 et B1 à l'Inventaire de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle et dans les listes régionales interprofessionnelles des formations et certificats éligibles au Compte personnel de formation (CPF).

Les médias :

L'OPLB a récemment initié un important travail dans le domaine des médias, qui constituent un vecteur stratégique de diffusion de la langue basque. En matière d'accompagnement des opérateurs médias d'expression basque, l'OPLB a accompagné la mise en place d'une expérimentation de régie commerciale commune aux médias bascophones réunis au sein d'Euskal Hedabideak. Il a également accompagné l'opérateur de web télévision Kanaldude à la mise en place d'un conventionnement avec le CSA permettant à l'opérateur d'obtenir le statut de diffuseur, ainsi que la mise en place d'un contrat d'objectifs et de moyens avec la Région permettant d'envisager une montée en puissance significative de la diffusion de Kanaldude. L'Office a aussi engagé un travail d'expertise des dispositifs de droit commun du domaine des médias et de la production audiovisuelle, dans l'objectif d'optimiser la mobilisation des financements de droit commun.

L'édition :

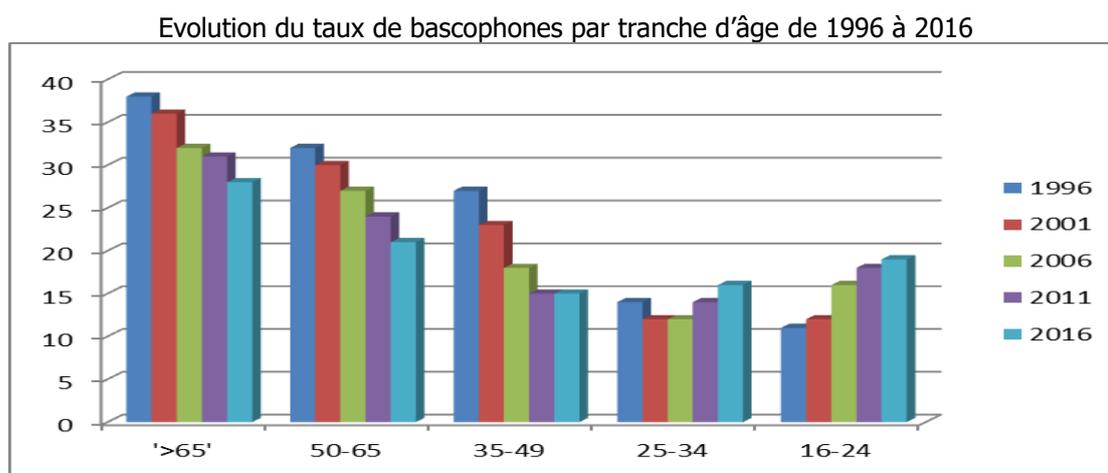
L'OPLB a mis en place au sein de l'appel à projets action linguistique, un dispositif de soutien financier à l'édition en langue basque et à sa commercialisation, ainsi qu'un dispositif d'appui à l'acquisition de fonds en langue basque par le réseau de lecture publique, en complémentarité avec l'action des autres intervenants en matière de lecture publique.

II. Le contexte en 2018 : un paysage renouvelé pour la politique linguistique

Les résultats de l'enquête sociolinguistique 2016 confirment la pertinence de la stratégie adoptée par l'OPLB en 2006 et l'opportunité d'une action déterminée en faveur de la langue basque :

La dernière enquête sociolinguistique réalisée en 2016 montre que :

- après plusieurs décennies de baisse, le nombre absolu de locuteurs bascophones ne baisse plus, et le nombre de bilingues réceptifs augmente
- la tendance observée au cours des dix dernières années se confirme : le nombre et la proportion de jeunes bilingues continuent d'augmenter
- l'adhésion de la société est forte : 93% des enquêtés voient pour l'avenir une société bilingue, et 60% sont favorables à une scolarisation bilingue pour leurs enfants



Néanmoins, la part de locuteurs bascophones continue de diminuer, l'utilisation habituelle de la langue basque se réduit tandis que l'utilisation occasionnelle augmente, et la facilité à s'exprimer en basque baisse avec l'âge : les locuteurs bascophones ont de moins en moins de facilité à parler en basque et ce phénomène s'accroît chez les plus jeunes. Cela est lié d'une part à la rupture de la transmission familiale durant les précédentes décennies, avec des jeunes générations qui pour la plupart apprennent le basque à l'école exclusivement. Cela est lié aussi à une utilisation limitée de la langue : les jeunes générations utilisent moins régulièrement le basque que leurs aînés. Ainsi, le manque de pratique et la fragilité de la compétence s'alimentent négativement.

Ainsi, les résultats de la dernière enquête sociolinguistique montrent que le déclin de la langue basque n'est pas irréversible et confirment la pertinence d'une action volontariste en faveur de la langue basque. Ils montrent aussi que l'effort doit être poursuivi et élargi, afin de confirmer la fin du déclin de la langue basque et d'engager une dynamique haussière du nombre de locuteurs, afin aussi d'accroître le niveau de compétence linguistique des locuteurs et les opportunités d'usage pour réussir la production de locuteurs complets.

La loi Notre fait de la promotion des langues régionales une compétence partagée :

La loi NoTRE de 2015 (Titre III, Chapitre IV) a officialisé la compétence « promotion des langues régionales », et a confirmé que la promotion des langues régionales est une compétence partagée.

Ainsi, l'action collective de tous les niveaux de pouvoirs publics en faveur de la langue basque, engagée depuis le début des années 2000 au Pays Basque, se trouve confortée par le cadre légal.

Par le contrat territorial Pays Basque 2015-2020, les signataires s'engagent à se responsabiliser en mettant en œuvre une politique linguistique dans leurs domaines respectifs de compétence :

Dans l'« Axe 6 : Donner une nouvelle impulsion à la politique linguistique » du contrat territorial Pays Basque 2015-2020, « ...Les partenaires du Contrat affirment que la politique linguistique est une priorité du territoire

et confirment la nécessité de renforcer le rythme de sa mise en œuvre [...] ; les signataires seront attentifs à la bonne conduite d'une politique linguistique concertée, portée par l'outil commun qu'est l'OPLB, structurant l'exercice partagé de la compétence de promotion des langues régionales, précisé par la loi NOTRe du 7 août 2015. Les signataires s'engagent à examiner les modalités pour doter l'OPLB des moyens nécessaires à la définition et la mise en œuvre d'une politique linguistique ambitieuse. Ils s'attacheront également à la bonne déclinaison de cette politique linguistique, chacun dans son domaine de compétence, avec une attention portée, notamment, pour l'État à la formation des enseignants et à l'amélioration de l'organisation et de l'efficacité des enseignements, pour la Région à la formation professionnelle, pour le Département, les EPCI et les communes à l'usage et la promotion de la langue basque dans l'organisation des services à la population. »

Le rapport d'évaluation de l'OPLB¹ souligne la nécessité de la poursuite de l'engagement et de la responsabilisation de chacun des membres de l'Office :

« L'entrée de l'EPCI dans le GIP ne signifie pas pour autant un affaiblissement de l'engagement et des responsabilités des trois autres membres, à commencer par l'Etat dont il convient de rappeler qu'il est le premier soutien financier de la langue basque. Chacun des membres doit continuer à intervenir pour la politique linguistique dans son domaine de compétence en mobilisant les dispositifs de droit commun, qu'il s'agisse de l'enseignement ou des secteurs pour lesquels certains leviers relèvent plus spécifiquement de l'un des membres, ainsi la formation professionnelle ou la gestion des fonds structurels européens qui incombent à la Région. »

En cohérence avec les éléments précédents, les membres de l'OPLB réunis en Assemblée générale le 19 décembre 2017 ont décidé d'actualiser le Projet de politique linguistique de l'OPLB et d'y inscrire les modalités de mise en œuvre, en particulier les rôles et responsabilités de chacun : Etat, Région, Département, CAPB et OPLB

L'Assemblée générale de l'OPLB du 19 décembre 2017 a décidé d'actualiser son Projet de politique linguistique fondateur, qui reste très majoritairement d'actualité mais doit tenir compte des changements survenus (avancées en matière de politique linguistique, champs d'action publique nouveaux ou non pris en compte en 2006, évolutions du cadre juridique et du paysage institutionnel...), et intégrer les modalités de mise en œuvre, en particulier l'identification des rôles et responsabilités de chaque institution membre de l'OPLB d'une part, et les opérations et dispositifs qui relèveront d'une maîtrise d'ouvrage assurée par l'OPLB d'autre part.

Il appartiendra ainsi à chaque institution membre de l'OPLB d'être acteur de la mise en œuvre d'une politique linguistique intégrée dans ses domaines de compétences, dans l'objectif de garantir la structuration pérenne d'une offre de services en langue basque dans les différents domaines, ainsi qu'une mobilisation efficace des dispositifs de droit commun existants. L'OPLB quant à lui, aura vocation, dans la continuité de l'action conduite jusqu'à ce jour, à structurer et porter des services et des dispositifs partenariaux transverses et/ou commun à plusieurs membres, à organiser la complémentarité et la cohérence des financements publics en matière d'aide aux acteurs linguistiques, à apporter, sur sollicitation de leur part, une assistance à maîtrise d'ouvrage à ses membres pour la prise en compte de la politique linguistique dans leurs champs de compétences et de responsabilités respectifs, à assurer un rôle de veille sur cette intégration (cf. article 2 de la convention constitutive de l'OPLB²).

La Communauté d'Agglomération Pays Basque créée le 1er janvier 2017 a pris la compétence politique linguistique et a défini son projet de politique linguistique :

Créée le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a dès sa première année d'existence, intégré l'OPLB comme représentant du bloc communal, aux côtés de l'Etat, de la Région et du Département. Le Conseil communautaire du 4 février 2017 a délibéré sur la prise de compétence « politique linguistique en faveur de la langue basque », dont la définition prévoit la « prise en compte de la transmission, de l'usage et de la promotion de la langue basque dans la définition et la mise en œuvre des politiques et services publics intercommunaux » et l'« ingénierie et partenariats avec les communes et leurs

1. Rapport d'évaluation établi en 2016 par les inspections générales du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Culture et de la Communication, et du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

2. L'OPLB est chargé d'assurer un rôle de veille sur l'intégration de la politique linguistique dans les champs de compétences et de responsabilités respectifs de ses membres ».

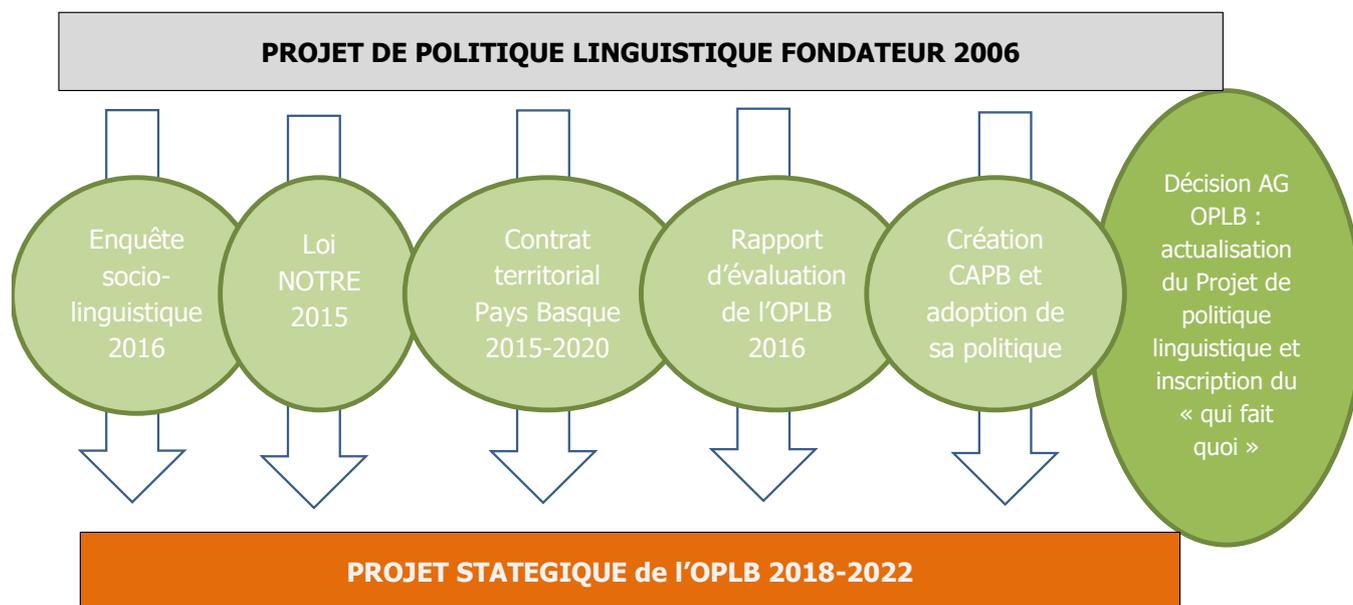
groupements concernant la promotion de la langue basque dans le fonctionnement des politiques et services publics des communes et de leurs groupements ».

La CAPB a fixé deux niveaux d'intervention :

- « elle s'engage d'une part à définir et mettre en œuvre sa propre politique linguistique qui portera sur les compétences du bloc communal constitué des communes et de leurs groupements (syndicats et/ou intercommunalités). Elle aura ainsi pour mission d'intégrer la langue basque dans son fonctionnement et dans les politiques qu'elle met en œuvre. Elle devra également accompagner les communes et leurs groupements dans l'intégration de la langue basque dans leur fonctionnement et au sein des politiques qu'elles mettent en œuvre. La Communauté Pays Basque mènera également des actions de sensibilisation en direction de la population et développera la coopération transfrontalière
- elle s'engage d'autre part à participer, au sein de l'OPLB, à la définition et à la mise en œuvre de la politique linguistique partagée, aux côtés de l'Etat, la Région et le Département »

La CAPB a défini et adopté sa politique linguistique en faveur de la langue basque lors du Conseil communautaire du 23 juin 2018 : cf. « *Politique linguistique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en faveur de la langue basque* ».

III. La politique linguistique portée par l'OPLB : objectif, principes, périmètre d'action



L'OPLB, pour fixer son projet stratégique, tient compte des éléments suivants :

- Le **rapport d'évaluation de l'OPLB** établi en août 2016 par les inspections générales du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Culture et de la Communication, et du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, a souligné :
 - o la pertinence de l'OPLB comme outil d'une politique publique partagée, et la nécessité que chacun des membres continue à intervenir pour la politique linguistique dans son domaine de compétence en mobilisant ses dispositifs de droit commun
 - o les avancées significatives dans la transmission par l'enseignement, avec cependant la nécessité de consolider l'offre bilingue (notamment par l'atteinte de la parité horaire et la continuité des parcours), et de mobiliser et former la ressource enseignante nécessaire
 - o la nécessité de garantir la solidité de la reprise par les jeunes générations et de consolider l'apprentissage scolaire par le développement de l'usage en privilégiant les activités ciblant directement les jeunes d'âge scolaire (activités sportives, activités culturelles...)
 - o la nécessité d'y associer une montée en puissance de l'effort de formation des adultes, tant professionnelle que d'initiative personnelle
 - o la nécessité d'appeler l'attention du ministère de la culture et de la communication sur la situation de la langue basque dans le domaine de l'audiovisuel public au regard des autres langues régionales et les moyens possibles d'un redressement
 - o la nécessité de mieux afficher les priorités du fonds commun de coopération en fonction de la stratégie définie
 - o la nécessité d'approfondir l'évaluation, en particulier dans le domaine de l'enseignement (suivis de cohorte, mesure du niveau de langue atteint au regard du niveau attendu, taux de continuité), et dans l'attribution des aides financières (renforcement des démarches de contrôle de l'utilisation des subventions et d'évaluation qualitative)
- Le **Projet de politique linguistique**, adopté par ses institutions membres en 2006, **reste le document fondateur et la base** à partir de laquelle l'OPLB redessine en 2018 son périmètre d'action et son projet stratégique. Il reste en effet très majoritairement d'actualité, et les derniers résultats de l'enquête sociolinguistique de 2016 confirment :
 - o la pertinence de l'objectif central fixé par le Projet de politique linguistique : « des locuteurs complets » c'est-à-dire des locuteurs ayant une compétence suffisante pour parler en basque, ainsi qu'un environnement propice et une motivation suffisante pour s'exprimer effectivement en basque

- la pertinence du cœur de cible « les jeunes générations », avec une reprise de la langue qui se confirme dans les tranches d'âge les plus jeunes
- la pertinence d'agir simultanément sur la transmission et l'usage de la langue basque, de manière à produire des locuteurs complets, mais aussi la nécessité d'agir davantage dans le champ des usages

Les **principes de mise en œuvre de la politique linguistique** sont également réaffirmés :

- politique volontariste
 - respect de la libre adhésion des acteurs et du volontariat des locuteurs
 - inscription dans le cadre légal en vigueur
 - mise en cohérence des politiques : prise en compte de la politique linguistique dans les politiques sectorielles
- Les institutions membres de l'OPLB ont affirmé dans le contrat territorial Pays Basque 2015-2020 leur volonté de se responsabiliser pleinement en intervenant pour la politique linguistique dans leurs domaines respectifs de compétence, par la prise en compte de la politique linguistique dans les politiques qu'ils développent en propre, ainsi que par la mobilisation de leurs dispositifs de droit commun. Cette volonté a commencé à s'appuyer sur :
- l'adoption le 23 juin 2018 de sa politique linguistique par le Conseil communautaire de la CAPB
 - l'adoption en 2011 de son programme d'actions en matière de politique linguistique par le Département, ce programme ayant vocation à être prochainement actualisé
 - l'adoption en 2012 de sa politique en faveur des langues régionales par la Région, cette politique étant aujourd'hui en cours d'actualisation
 - l'engagement de l'Etat dans la politique linguistique, principalement dans les champs de l'enseignement et de la culture

Elle a vocation à se traduire prochainement dans le Projet de politique linguistique actualisé, particulièrement dans la formalisation des rôles de chacun pour la mise en œuvre des orientations convenues dans le Projet actualisé, qui constituera le nouveau cadre commun de référence de la politique publique à conduire. Cet exercice, récemment engagé, se traduit d'ores et déjà, dans une forme non aboutie à ce stade, dans le tableau joint en annexe, qui définit :

- les actions à mettre en œuvre, domaine par domaine, de manière à agir sur la transmission et sur l'usage de la langue basque
 - l'action à conduire par l'OPLB, en complémentarité et appui de l'action conduite en direct par chacun des membres de l'Office : Etat, Région, Département, CAPB
- En conséquence, l'OPLB n'a pas vocation à se substituer à l'action de ses membres et à intervenir sur les domaines relevant des responsabilités de chacun d'eux. Néanmoins, l'OPLB apportera, conformément à l'article 2 de sa convention constitutive, une assistance à maîtrise d'ouvrage à ses membres, sur sollicitation de leur part, pour la prise en compte de la politique linguistique dans leurs champs de compétences et de responsabilités respectifs. De plus, l'OPLB constituant l'outil commun à l'ensemble des niveaux de pouvoirs publics, il assurera le portage des politiques, dispositifs et outils transverse et/ou au service de plusieurs de ses membres. Il se chargera de veiller à la cohérence globale et de suivre l'ensemble des politiques et résultats, conformément à l'article 2 de sa convention constitutive.

Ainsi, l'OPLB interviendra dans les domaines suivants, dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- définition et adaptation d'une stratégie partagée :
 - définition et adaptation de la stratégie partagée en matière de politique linguistique : le Projet de politique linguistique, défini en commun au sein de l'OPLB, et constituant le cadre commun de référence
 - analyse et réflexion relative à la structuration de nouvelles politiques ou de nouveaux outils
- assistance à maîtrise d'ouvrage aux membres de l'OPLB, sur sollicitation de leur part, pour l'intégration de la politique linguistique dans leurs champs de compétences et de responsabilités respectifs

- structuration et gestion des services et dispositifs partenariaux et/ou communs à plusieurs membres :
 - o animation et mise en œuvre du dispositif conventionnel de concertation Education nationale / Collectivités (cf. en annexe 3 la Convention cadre 2017-2022 entre l'Education nationale, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, relative à la concertation visant le développement et la structuration de l'offre d'enseignement de et en langue basque sur le territoire du Pays Basque de France), qui missionne l'OPLB comme structure opérationnelle, chargée :
 - d'organiser la concertation prévue par la convention, sur l'ensemble des compétences de l'Etat, des collectivités locales, et partagées,
 - de concevoir et de proposer des orientations relatives au développement de l'offre d'enseignement de et en basque, à l'organisation qualitative des enseignements, et aux mesures d'accompagnement nécessaires
 - d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la politique convenue en appui des actions conduites en propres par l'Etat et par les collectivités dans leurs domaines respectifs de compétences et de responsabilités
 - Il est rappelé que :
 - l'État reste compétent pour organiser la carte scolaire et les enseignements, pour le choix d'ouvrir des sections bilingues, de créer des postes d'enseignants et d'ouvrir des places nécessaires aux concours de recrutement des enseignants du primaire et du secondaire, de même que les collectivités restent compétentes sur leurs domaines de responsabilités
 - la concertation prévue par la convention est organisée par l'OPLB sans préjudice des concertations propres à l'éducation nationale (CDEN, comité technique, CAP) ou partenariales dans le cadre des dispositifs partenariaux pilotés par l'Education nationale (CALR, groupe de travail départemental « langue basque » auxquels participe l'OPLB) sur la carte scolaire et l'organisation des enseignements
 - o organisation et animation de dispositifs partenariaux transverses sur des domaines d'action relevant de, ou concernant plusieurs niveaux de pouvoirs publics : dispositif Leha de labellisation des crèches, dispositif de certification du niveau de langue basque, etc.
 - o création et gestion de fonctions supports utiles à l'ensemble des acteurs publics engagés dans la politique linguistique : initiatives visant à accroître la ressource humaine sur les métiers stratégiques pour la politique linguistique (formation initiale et continue, formation des demandeurs d'emploi, équivalence des diplômes...), outils et matériels pédagogiques, dispositifs et partenariats portant sur la qualité de la langue (dispositif de validation linguistique, ressources et outils linguistiques, dictionnaire français-basque en ligne *Nola Erran*, etc.)
 - o accompagnement des opérateurs privés à l'intégration de la langue basque dans leurs activités (entreprises, commerces et services à la personne, associations sportives et culturelles...) ainsi que des opérateurs publics ou parapublics, dans les domaines de compétences ne relevant pas d'une institution en particulier
- accompagnement des opérateurs structurants de l'action linguistique :
 - o financement dans le cadre du fonds commun OPLB/Gouvernement d'Euskadi, des opérateurs structurants œuvrant dans le domaine de l'action linguistique, en complémentarité et cohérence avec les aides financières de droit commun attribuées par les institutions sur leurs domaines respectifs de compétence, et appui aux projets et initiatives portés par d'autres opérateurs
 - ↳ à cet effet, l'OPLB procèdera à une révision de ses modes d'intervention financière dans la recherche d'une évaluation des résultats attendus et d'une optimisation de l'effet de levier
 - o accompagnement à la structuration, à la professionnalisation et à la consolidation des opérateurs structurants de l'action linguistique, et aide à la mobilisation des dispositifs de droit commun de financement existants
- suivi et veille sur l'intégration de la politique linguistique dans les champs de compétences et de responsabilités respectifs de ses membres, évaluation des politiques mises en œuvre, observatoire de la situation sociolinguistique

Le périmètre d'intervention de l'OPLB est précisé ci-après, domaine par domaine, en prenant en compte les trois familles d'enjeux de la politique linguistique :

- développer la **transmission** de la langue basque
- développer l'**usage** de la langue basque
- structurer parallèlement les **domaines transverses et fonctions supports** conditionnant la réussite des enjeux de la transmission et de l'usage de la langue

De manière préliminaire, il est précisé que la mention « bilingue ou en basque » utilisée dans les points 1/ et 2/ ci-après, s'entend dans le cadre d'une communication bilingue en direction des familles.

1/ Développer la transmission de la langue basque

Trois maillons complémentaires sont identifiés pour transmettre la langue basque aux jeunes générations : la cellule familiale, l'accueil des jeunes enfants, et l'enseignement.

En complément de la transmission inter générationnelle, l'apprentissage par les adultes complète les enjeux de transmission de la langue basque.

L'enseignement :

Il reste un domaine d'action prioritaire de l'OPLB. En effet, en conséquence de la rupture de la transmission familiale durant les précédentes décennies, l'enseignement de et en langue basque constitue le premier vecteur de transmission de la langue basque aux jeunes générations, et celui qui, par son caractère obligatoire, permet potentiellement de toucher l'ensemble des élèves.

L'enjeu est de développer l'offre d'enseignement de et en langue basque de manière à la rendre accessible sur tout le territoire de la maternelle au lycée, de structurer qualitativement cet enseignement pour en assurer l'efficacité, et de mobiliser la ressource enseignante et le matériel pédagogique nécessaires.

L'OPLB, en tant que structure opérationnelle du dispositif de concertation entre l'Education nationale et les collectivités, se situe au cœur de la politique de développement et de structuration qualitative de l'offre d'enseignement. Conformément à la convention qui institue le dispositif de concertation, l'OPLB se chargera de :

- animer le dispositif de concertation et en assurer le suivi par l'Assemblée générale de l'OPLB
- travailler au développement de l'offre d'enseignement, de manière à la rendre effectivement accessible pour toutes les familles qui le souhaitent, en portant une attention particulière à l'enseignement public qui scolarise la majorité des élèves (examens de faisabilité, propositions d'ouverture)
- accompagner la structuration qualitative des enseignements de et en langue basque :
 - o dans les filières à parité horaire : développement des expérimentations pédagogiques immersives, atteinte de la parité horaire dans le secondaire...
 - o dans les trois filières : certification du niveau de langue
- soutenir les équipes pédagogiques dans leur mission de transmission de la langue basque en apportant un appui financier à leurs projets visant l'usage par les élèves au-delà des cours, dans la recherche d'un équilibre des financements de l'OPLB entre filières, proportionnés au poids relatif d'élèves scolarisés en langue basque
- contribuer aux politiques d'accroissement du vivier d'enseignants et futurs enseignants de et en langue basque, notamment par la formation à la langue basque des enseignants titulaires et des candidats au concours, en partenariat avec l'Education nationale et les Universités
- mener une action d'information et de sensibilisation des familles sur la scolarisation en enseignement bilingue et sur la continuité de cet enseignement de la maternelle au lycée
- soutenir la production des matériels pédagogiques nécessaires par le centre Ikas
- animer le cadre conventionnel entre la fédération Seaska, l'Education nationale et l'OPLB
- favoriser le développement du bilinguisme dans les établissements scolaires proposant un enseignement bilingue (formation des personnels, signalétique, supports d'information et communication..), de manière à mettre en cohérence l'environnement des élèves avec l'offre d'enseignement : l'OPLB inscrira son action en complémentarité avec celle des membres de l'OPLB en direction des établissements publics, en apportant une assistance à ses membres sur sollicitation, et en accompagnant les établissements privés confessionnels volontaires en lien avec la DDEC

- assurer le suivi et l'évaluation de la politique conduite, par la mise en place d'un système d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs : suivi de cohortes, taux de continuité dans l'enseignement bilingue, évaluation du niveau de langue...
- établir un cadre de concertation avec les associations de parents d'élèves

L'accueil des jeunes enfants :

Dans un contexte d'érosion de la transmission familiale de la langue basque, l'accueil des jeunes enfants bilingue ou en basque, qu'il soit collectif en crèche ou familial par les assistant(e)s maternel(le)s, constitue en amont de l'école un maillon de la transmission linguistique à activer pleinement, à l'âge du langage, âge privilégié pour l'acquisition naturelle d'une langue. Au-delà de son rôle direct de transmetteur, l'accueil des jeunes enfants bilingue ou en basque favorise et facilite une future scolarisation bilingue.

L'enjeu est de structurer sur tout le territoire une offre d'accueil collectif et familial des jeunes enfants, en s'appuyant sur les crèches et les assistantes maternelles.

En matière d'accueil collectif des jeunes enfants, tandis que la CAPB assurera le travail d'animation de terrain auprès des crèches (travail d'information et d'incitation auprès des gestionnaires de crèches et porteurs de projets, accompagnement des gestionnaires de crèches à formaliser la demande de labellisation et à définir et mettre en œuvre un plan d'accompagnement), l'OPLB se chargera de :

- poursuivre le pilotage et l'animation du dispositif conventionnel de labellisation Leha unissant l'Office, la CAF, la MSA et le Département, et prochainement la CAPB : animation du Comité des labels, diagnostic de labellisation des crèches, évaluation et renouvellement du dispositif conventionnel en lien avec les autres partenaires
- poursuivre en 2018 le cofinancement des plans d'accompagnement engagés (à hauteur de 50% pour les premières conventions et du tiers pour les conventions établies depuis 2015), et procéder à une remise à plat et redéfinition concertée de l'ensemble des cofinancements assurés par l'OPLB sur les domaines de compétence de ses membres

En matière d'accueil familial des jeunes enfants, l'OPLB devra :

- poursuivre l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du Département, sur sollicitation de sa part, pour la mise en œuvre du dispositif de certification linguistique des assistant(e)s maternel(le)s volontaires, et la mise en visibilité de cette offre d'accueil en langue basque
- étudier avec le Département la possibilité d'appuyer la formation à la langue basque des assistant(e)s maternel(le)s
- promouvoir le métier d'assistant(e) maternel(le) auprès des bascophones

En matière d'accueil des jeunes enfants par les assistant(e)s maternel(le)s en Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM), l'OPLB se chargera de :

- examiner l'opportunité et la faisabilité d'étendre aux MAM le dispositif de labellisation Leha, avec les partenaires (CAF, MSA, Département, CAPB)
- définir dans ce cadre les modalités d'accompagnement des MAM à la structuration d'une offre d'accueil bilingue ou en basque

En transverse, l'OPLB se chargera de travailler à l'accroissement du vivier de personnels bascophones :

- travailler au développement de l'offre d'enseignement bilingue dans les formations initiales conduisant aux métiers de la petite enfance
- poursuivre l'accompagnement technique à la mise en place de formations intensives à la langue basque des demandeurs d'emploi disposant d'une formation petite enfance, en lien avec la Région et AEK (cf. Formation professionnelle) dans la mesure où elles facilitent l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes concernées

La transmission familiale :

La transmission familiale, dont l'enquête sociolinguistique a montré qu'elle repart à la hausse, mérite d'être confortée. Elle constitue en effet le maillon indispensable de toute revitalisation linguistique.

L'enjeu est de mobiliser les parents dans leur rôle de transmetteur de la langue, en direct lorsque c'est possible et en utilisant les autres vecteurs de la transmission. En particulier, dans l'objectif d'optimiser la transmission parentale de la langue, il conviendra :

- de poursuivre la sensibilisation des parents de nouveaux nés en partenariat avec les collectivités
- d'étudier les raisons qui poussent les parents bascophones à transmettre ou pas la langue basque à leurs enfants, dans l'objectif d'accroître le taux de transmission chez les parents bascophones

L'apprentissage par les adultes d'initiative personnelle :

En complément de la transmission inter générationnelle de la langue basque, l'apprentissage d'initiative personnelle par les adultes revêt, comme le souligne le rapport d'évaluation de l'OPLB, une importance particulière dans la mesure où il touche les générations les moins bascophones, celles qui n'ont pas ou peu bénéficié de la transmission familiale ou de l'enseignement du et en basque, de même que les personnes extérieures au Pays Basque ou aux milieux bascophones et qui veulent apprendre la langue basque. Il est stratégique pour la politique linguistique car il contribue au développement d'un environnement bascophone qui aide à consolider les efforts accomplis pour les jeunes générations dans l'enseignement. Il permet aux enfants scolarisés dans les filières bilingues d'évoluer dans un environnement où des adultes parlent basque, constituant de la sorte un « modèle à suivre », auquel ils pourront s'identifier et qu'ils pourront imiter.

L'enjeu est de favoriser l'apprentissage du basque par les adultes, en structurant une offre d'apprentissage attractive et accessible à tous, et en stimulant l'apprentissage d'initiative personnelle par les adultes.

Ainsi, l'OPLB devra, au-delà de l'aide financière apportée aux opérateurs :

- travailler en partenariat avec les membres de l'OPLB et les opérateurs, à la définition d'un cadre de politique publique permettant la structuration d'une offre d'apprentissage complète et de qualité, accessible à tous dans ses différentes dimensions : couverture territoriale, complétude de l'offre d'enseignement présentiel et à distance, accessibilité tarifaire, mise à disposition de locaux publics, formation des formateurs, suivi des apprenants, information/sensibilisation, modalités d'accompagnement financier des opérateurs, matériel pédagogique...
- dans l'attente, poursuivre l'accompagnement actuel des opérateurs, en apportant un appui financier aux opérateurs de l'apprentissage du basque par les adultes d'initiative personnelle via le fonds commun OPLB/Gouvernement d'Euskadi, et en accompagnant leur professionnalisation, structuration et consolidation

2/ Développer l'usage de la langue basque

Il est indispensable d'agir simultanément sur la transmission et l'usage de la langue basque. En effet l'usage constitue une étape indispensable dans le processus d'apprentissage. Il est également la condition d'une motivation suffisante.

Comme le soulignait le premier rapport d'évaluation de l'OPLB de 2010, « la question du passage de l'apprentissage à l'usage effectif est déterminant pour toute politique de revitalisation d'une langue fragilisée [...], l'enseignement d'une langue ne garantit pas que son appropriation soit prolongée par un usage au quotidien et dans la vie sociale, s'il n'y a pas dans l'environnement de l'élève ou ancien élève suffisamment d'éléments pour stimuler sa motivation. » « L'usage effectif dans la vie sociale n'est pas encore assuré. L'enjeu est bien de faire en sorte que la personne ayant appris le basque ait l'occasion et, peut-être plus encore, l'envie de le pratiquer ».

Le rapport d'évaluation de 2010 soulignait par ailleurs qu'« il y aurait lieu de privilégier des domaines relevant de la convivialité plus que de l'obligation (vie associative, loisirs, sports, etc.) pour lesquels les actions seraient susceptibles de toucher particulièrement, mais non exclusivement, les jeunes publics. » Dans le même sens, le rapport d'évaluation de 2016 souligne que l'enjeu primordial est de faire en sorte que ceux qui bénéficient de la transmission scolaire soient accompagnés au-delà du seul enseignement et voient leur motivation renforcée par l'usage de la langue dans les domaines relevant du plaisir et non de l'obligation.

Il s'agira ainsi de travailler avec une attention particulière les domaines de l'usage susceptibles d'avoir un impact direct sur les enfants et les jeunes : les loisirs encadrés (accueil de loisirs, séjours), l'éducation artistique et culturelle, les enseignements artistiques, les activités sportives, l'édition, la lecture publique, les médias, internet, les jeux vidéo. Une action plus résolue est nécessaire dans ces domaines, de manière à structurer des lieux d'usage dans un cadre ludique et hors l'école, et par ce biais, d'accroître tout à la fois la pratique de la langue, le niveau de compétence en langue et la motivation à l'utiliser.

Néanmoins, la politique de développement de l'usage de la langue basque ne saurait se cantonner aux domaines liés aux enfants et aux jeunes. En effet, le développement de la langue a besoin d'un contexte valorisant et positif afin de motiver les bascophones et futurs bascophones. La langue doit être présente et valorisée par le contexte environnant (signalétique, supports de communication...), son usage doit être effectif pour que l'enfant puisse la rencontrer en dehors de l'école comme réalité sociale, faute de quoi son apprentissage n'aurait pas de sens. Donner de la visibilité à la langue, la rendre présente dans le paysage

linguistique et favoriser son usage dans la société est à cet égard stratégique. Ainsi, la structuration de lieux et occasions de présence, de visibilité et d'usage doit rester une préoccupation importante de la politique publique en faveur de la langue basque.

2/1 - Développer les domaines de l'usage impactant directement les enfants et les jeunes

L'accueil collectif de loisirs :

L'enjeu est de développer d'une offre bilingue ou en basque dans l'accueil collectif de loisirs organisé (ALSH, séjours, activités...).

L'accueil collectif de loisirs relevant du domaine d'intervention de la politique linguistique de la CAPB, l'OPLB inscrira son action en complémentarité avec celle conduite par la CAPB et les communes en la matière. Il s'agira ainsi de :

- transférer en 2018 l'ensemble des éléments relatifs au dispositif expérimental relatif aux ALSH, pour prise de relais par la CAPB
- poursuivre l'accompagnement de l'opérateur Uda Leku :
 - o accompagnement à la professionnalisation, en lien avec la CAPB
 - o travail en concertation avec la CAPB à une meilleure mobilisation des dispositifs et financements de droit commun pour l'accueil de loisirs porté par Uda Leku
 - o apport, via le fonds commun OPLB/Gouvernement d'Euskadi, d'un appui financier à l'opérateur associatif Uda Leku qui porte une offre d'accueil de loisirs en langue basque, en complémentarité avec les financements de droit commun de l'accueil de loisirs
- structurer une offre de séjours transfrontaliers en langue basque pour les élèves des filières bilingues, en partenariat avec les Gouvernements d'Euskadi et de Navarre
- apporter son appui pour l'organisation et la gestion des fonctions supports nécessaires au développement d'une offre d'accueil collectif de loisirs en basque (formation des animateurs, matériel pédagogique, validation linguistique)

Les activités sportives :

L'enjeu est de développer une offre d'activités sportives bilingues ou en basque à destination des plus jeunes.

L'OPLB devra ouvrir ce chantier stratégique pour la politique linguistique :

- réaliser un état des lieux du domaine, afin de définir les modalités d'intervention les plus efficaces et les cibles à prioriser, en lien avec les acteurs et partenaires concernés
- sur cette base, accompagner les opérateurs (clubs, associations...) à structurer une offre d'activités sportives bilingues ou en basque

L'éducation artistique et culturelle :

L'enjeu est de structurer une offre d'EAC en langue basque de la maternelle au lycée.

Ce domaine relevant de la compétence des institutions membres de l'Office, l'OPLB inscrira son action en complémentarité avec celle conduite par la CAPB et les communes, par le Département et par la Région, en direction respectivement des écoliers, collégiens et lycéens des filières bilingues. Ainsi, l'OPLB devra :

- apporter, sur sollicitation de leur part, une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de ses membres, pour la structuration d'une offre d'EAC en langue basque dans les dispositifs d'EAC qu'ils développent
- veiller à la cohérence et complétude de l'offre bilingue ou en basque de la maternelle au lycée, et à la complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire
- apporter son appui pour l'organisation et la gestion des fonctions support nécessaires au développement d'une offre d'EAC en basque, en particulier en accompagnant les opérateurs privés et intervenants à structurer une offre d'EAC en basque et à la faire connaître

L'enseignement artistique :

L'enjeu est de structurer une offre en langue basque dans l'offre d'enseignement artistique existante, et portée par les opérateurs.

Cela relève principalement du domaine d'intervention de la politique linguistique de la CAPB, ainsi que du Département qui joue un rôle d'animation du réseau des opérateurs conventionnés. L'OPLB inscrira son action en complémentarité avec celle conduite par la CAPB et le Département. Il devra ainsi :

- apporter, sur sollicitation, une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de ses membres, pour la structuration d'une offre d'enseignement artistique bilingue ou en basque
- apporter son appui pour l'organisation et la gestion des fonctions support nécessaires au développement d'une offre d'enseignement artistique bilingue ou en basque, en complémentarité avec l'action menée en la matière par ses membres

L'édition :

L'économie du livre :

L'enjeu est de favoriser la structuration d'une offre éditoriale en langue basque en prenant en compte l'ensemble de la filière livre depuis l'auteur jusqu'à la librairie, et en agissant sur tous les maillons de la chaîne du livre (création, édition, commercialisation, promotion). Pour ce faire, il s'agira de travailler, en partenariat avec les institutions compétentes, à la mobilisation des dispositifs de droit commun existants, en particulier le contrat de filière livre signé entre l'Etat, la Région et le CNL, et si nécessaire, d'envisager des dispositifs complémentaires.

La lecture publique :

L'enjeu est d'intégrer et valoriser l'offre éditoriale en langue basque dans le réseau de lecture publique.

Un programme partagé d'actions a été élaboré en 2014, piloté par le Département avec l'assistance de l'OPLB, et impliquant l'ensemble des intervenants concernés. Dans ce cadre, l'OPLB participe au dispositif partenarial et est intervenu jusqu'à ce jour en complémentarité de l'action des autres institutions, en soutenant l'acquisition de fonds éditoriaux en langue basque par le réseau de lecture publique.

La CAPB a inscrit dans sa politique linguistique l'accompagnement des opérateurs culturels publics et privés exerçant une mission de service public communal et intercommunal, dont les médiathèques, à insérer le bilinguisme dans leur activité, ainsi que le soutien à l'acquisition de fonds en langue basque par les médiathèques. En conséquence, l'OPLB devra :

- participer au dispositif partenarial piloté par le Département et poursuivre son assistance au Département, sur sollicitation de celui-ci

Les médias et le numérique :

cf. ci-après.

2/2 - Développer un environnement donnant une réalité sociale à la langue basque en privilégiant les actions les plus structurantes

Les médias et le numérique :

Les médias constituent un vecteur primordial de la diffusion d'une langue auprès du grand public et particulièrement chez les jeunes. Ils constituent de ce fait un domaine incontournable de l'aménagement linguistique.

L'enjeu est de développer une offre médias d'expression basque complète et de qualité.

L'OPLB a ici un rôle central à jouer dans ce domaine de compétence partagée entre différents niveaux de pouvoirs publics. Il s'agira, dans la continuité de l'action engagée en 2017, de :

- travailler au développement de la place de la langue basque dans les médias publics, en mobilisant davantage les membres de l'Office sur cette question
- expertiser les dispositifs de droit commun de financement des médias et accompagner les médias bascopphones à une mobilisation optimisée de ces dispositifs :
 - o dans ce cadre, poursuivre l'accompagnement de l'opérateur de web télévision Kanaldude à la mise en œuvre de son conventionnement avec le CSA (statut de diffuseur), et de son contrat d'objectifs et de moyens avec la Région
 - o accompagner Euskal Hedabideak, association regroupant les médias d'expression basque, dans la mise en œuvre d'une expérimentation de régie publicitaire commune visant la diversification des ressources financières, ainsi qu'à la mise en place d'autres collaborations et mutualisations en matière administrative, production, ressources techniques, ressources humaines, formation...

- apporter un appui financier complémentaire aux opérateurs médias en langue basque via le fonds commun OPLB/Gouvernement basque
- accompagner, en lien avec les partenaires concernés (Région, DRAC, ICB...) la structuration d'une filière de production audiovisuelle en langue basque, en particulier par l'aide à la mobilisation des dispositifs d'aide de droit commun
- suivre la diffusion d'EITB en Pays Basque de France et le partenariat avec le groupe EITB, et gérer le portage de la diffusion satellitaire d'ETB1 et ETB3 (chaîne dédiée à la jeunesse)
- suivre et analyser la fréquentation des différents médias et assurer une veille permanente sur les évolutions du domaine

Internet : La présence et la diffusion de la langue basque sur Internet constitue un enjeu stratégique pour la politique linguistique, au vu de son impact au quotidien sur la population et particulièrement chez les jeunes. L'enjeu est tout à la fois d'assurer la présence de contenus en langue basque sur Internet, et de favoriser le basque comme langue d'usage sur Internet.

L'OPLB a inscrit cette préoccupation dans le cadre de son partenariat avec les Gouvernements des Communautés autonome d'Euskadi et forale de Navarre, qui développent des politiques en la matière. Il s'agira de :

- cibler les contenus à développer au regard de ceux déjà existants, de la politique engagée par le Gouvernement basque en la matière, et des manques repérés
- définir une stratégie de développement des usages en basque sur Internet, en s'appuyant sur les opérateurs du domaine notamment Wikimedias

Les jeux vidéo constituent des outils de développement des usages ludiques de la langue basque par les jeunes générations.

L'enjeu est de développer une offre en langue basque et de la rendre disponible. Il s'agira :

- de procéder à un état des lieux préalable du domaine : offre existante, offre diffusée, repérage des manques, expertise des dispositifs de droit commun de soutien existants...
- de définir sur cette base une stratégie d'intervention en la matière, en mobilisant les dispositifs de droit commun et en s'appuyant sur les acteurs et opérateurs du domaine, notamment en transfrontalier

Les opérateurs de la vie sociale :

Il s'agit des opérateurs accueillant du public ou offrant un service au public, et qui de ce fait constituent des lieux potentiels de présence, visibilité et usage de la langue basque, dans des secteurs aussi divers que les transports, la santé et le social, les musées, les commerces et services à la personne, les autres opérateurs majeurs... Il conviendra de cibler les opérateurs susceptibles d'avoir le plus d'impact sur la population, en termes de public reçu ou de fréquence de fréquentation (les commerces et services du quotidien).

L'OPLB inscrira son action en complémentarité de celle de ses membres, en tenant compte en particulier de l'action conduite par la CAPB en direction des opérateurs relevant de ses domaines de compétence. L'OPLB se chargera ainsi de :

- accompagner les opérateurs supra ou inter institutionnels au développement du bilinguisme (signalétique, supports de communication, services à l'utilisateur...) :
 - o musées supra municipaux
 - o équipements et services de transports de compétence interinstitutionnelle ou privés (aéroport, gares, autoroutes...)
 - o centres hospitaliers, cliniques et autres opérateurs de la santé
 - o autres opérateurs majeurs
- apporter sur sollicitation de leur part, une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des membres de l'OPLB pour les opérateurs relevant de leurs compétences
- accompagner les entreprises, commerces et services privés à la personne au développement du bilinguisme (signalétique, supports de communication, relation au client), en direct ou en s'appuyant sur des partenariats conventionnels stratégiques
- structurer les fonctions support nécessaires :
 - o assurer un service de validation linguistique des traductions effectuées, dans l'objectif d'en assurer la qualité linguistique (cf. paragraphe *La validation et les ressources linguistiques* du point 3/)
 - o travailler à l'accroissement de la ressource humaine bascofone : développement de l'offre d'enseignement bilingue dans les formations initiales concernées, en lien et complémentarité avec les acteurs concernés (ex. action du service santé de la Région pour les formations

- conduisant aux métiers de la santé et du social), et appui technique à la mise en œuvre de plans de formation des personnels volontaires
 - produire et mettre à disposition des outils favorisant l'usage de la langue basque dans les commerces et services privés à la personne : supports d'affichage, lexiques, base de données des traductions...
- sensibiliser les opérateurs pour susciter une adhésion à la démarche de développement du bilinguisme

3/ Structurer parallèlement les fonctions supports conditionnant la réussite des enjeux de la transmission et de l'usage de la langue

La formation professionnelle à la langue basque :

La formation professionnelle à la langue basque revêt un caractère particulièrement stratégique pour la politique linguistique. En effet, toutes les politiques mises en œuvre font appel à la formation professionnelle à la langue basque, puisque la structuration d'une offre de services bilingues nécessite de disposer de personnels bascophones pratiquant le bilinguisme. Comme souligné dans le rapport d'évaluation de l'OPLB de 2016, « la formation des adultes revêt une importance d'autant plus grande qu'elle concerne, d'un point de vue démographique, les catégories médianes de la population non suffisamment bascophones pour répondre aux besoins aussi bien de l'enseignement que de toutes les activités pour lesquelles l'Office soutient le développement d'une offre en basque, depuis la petite enfance jusqu'aux services publics ou aux médias. Dans l'attente de la relève que devraient apporter les jeunes générations, bénéficiaires de la transmission par l'enseignement, la montée en puissance tant de la formation professionnelle que de la formation d'initiative personnelle demeure nécessaire, au-delà des efforts déjà accomplis par l'Office. ». La formation professionnelle à la langue basque doit être encouragée dans la mesure où elle favorise l'employabilité des personnes et améliore leur insertion professionnelle.

Depuis 2007, l'OPLB a accompagné techniquement et financièrement la mise en place de dispositifs partenariaux de formation professionnelle à la langue basque d'agents publics ou privés, avec des besoins qui se développent au fur et à mesure du déploiement territorial et sectoriel de la politique linguistique : 72 agents en formation en 2004, 225 agents en formation en 2017. La mobilisation des financements de droit commun est systématiquement recherchée et le principe de subsidiarité appliqué, qu'il s'agisse des OPCA ou du CNFPT. Dans la période récente, la formation à la langue basque des enseignants ou futurs enseignants de basque volontaires est apparue particulièrement stratégique, pour pallier l'insuffisance de ressource enseignante bascophone pour répondre à l'ensemble des enjeux de développement et de structuration de l'offre d'enseignement en langue basque. Un partenariat Education nationale/Universités/OPLB a été mis en place pour traiter cette question (cf. Enseignement).

L'action de l'OPLB a vocation, comme jusqu'à présent, à s'inscrire en appui et complémentarité avec celles des employeurs des personnels à former, tout en recherchant une optimisation des dispositifs actuels de formation et des financements de droit commun de la formation. Il s'agira ainsi de :

- conduire le travail d'optimisation de la prise en charge de la formation à la langue basque dans les dispositifs de droit commun (CNFPT, OPCA), en lien avec la CAPB, le Département et la Région
- procéder à une remise à plat et redéfinition concertée de l'ensemble des cofinancements assurés par l'OPLB en matière de formation professionnelle à la langue basque des personnels relevant des compétences de ses membres
- dans l'attente, poursuivre en 2018 l'appui technique et/ou financier aux dispositifs de formation engagés :
 - appui technique et financier à la formation des enseignants et futurs enseignants (cf. Enseignement)
 - appui financier aux plans de formation des agents relevant des compétences du bloc communal (plans d'accompagnement des crèches, contrats de progrès des communes, plans de formation des autres agents), et association à leur suivi et évaluation
 - appui technique à la mise en place des formations des demandeurs d'emploi financées par la Région, en lien avec la Région et l'organisme de formation AEK

La certification du niveau de langue basque :

Elle permet aux adultes d'au moins 16 ans ayant appris ou apprenant le basque de certifier leur niveau de langue et par là même de valoriser cette compétence. Elle permet aussi aux employeurs de connaître la compétence linguistique de leurs salariés ou futurs salariés. Dès lors, la certification du niveau de langue est essentielle pour la structuration d'un système performant de transmission de la langue basque. C'est pourquoi le Projet de politique linguistique fixait comme enjeu de mettre en place une certification en conformité avec le Cadre Européen de Commun de Référence des Langues (CECRL) et un système d'équivalence avec les certifications en vigueur de l'autre côté de la frontière.

En 2008, l'OPLB a mis en place, dans le cadre d'un partenariat conventionnel avec les universités, un dispositif de certification de niveau de langue basque prenant appui sur le CECRL. Deux niveaux sont certifiés à ce jour : le niveau C1 depuis 2009 et le niveau B1 depuis 2015. L'équivalence a été mise en place pour le C1 avec les certificats des Communautés d'Euskadi et en Navarre (décrets du 10 mai et du 9 novembre 2010 des Gouvernements concernés), et est en cours de mise en place pour le B1. Suite à l'évolution de la loi sur la formation professionnelle, l'OPLB a assuré fin 2015 l'inscription des certifications C1 et B1 à l'Inventaire de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle et dans les listes régionales interprofessionnelles des formations et certificats éligibles au Compte personnel de formation (CPF), condition pour mobiliser les financements de droit commun de formation.

Dans la continuité, l'OPLB se chargera de :

- piloter et animer le dispositif de certification OPLB/Universités
- dans ce cadre, créer dans les meilleurs délais une certification de niveau B2 à proposer en priorité aux publics scolaires des filières bilingues et immersive, et mettre en place ultérieurement de nouveaux niveaux de certification (B1 et C1) par création ou par adaptation des certifications existantes
- organiser les travaux du Comité scientifique
- organiser les sessions d'examen : 2 sessions par an pour le niveau C1, une par an pour le niveau B1
- assurer la mise en place de l'équivalence avec les certifications en vigueur dans la Communauté Autonome d'Euskadi et dans la Communauté forale de Navarre
- renouveler l'inscription des certifications dans le Répertoire national des certifications professionnelles et dans les listes régionales

La validation et les ressources linguistiques :

Le développement du bilinguisme nécessite de traduire du français vers le basque des contenus variés, dans les différents domaines de déploiement de la politique linguistique : signalisation routière, signalétique, supports de communication, formulaires, lexiques thématiques... Dans l'objectif d'assurer la qualité linguistique des traductions effectuées, et dans un contexte d'ouverture progressive de nouveaux espaces d'utilisation de la langue basque jusque là inusités, l'OPLB a mis en place un service de validation linguistique, en s'appuyant sur l'Académie de la langue basque Euskaltzaindia pour la graphie des toponymes ou le matériel pédagogique produit par le centre Ikas, et sur un réseau d'experts pour la validation des traductions du français vers le basque. Ce service concerne en premier lieu les contenus ayant vocation à rester visibles ou présents durablement dans le domaine public. Il s'adresse aussi bien aux membres de l'OPLB qu'aux opérateurs travaillant en basque ou inscrits dans une démarche de développement du bilinguisme : médias, archives départementales, établissements de santé, commerces, grandes surfaces...

Ce service prévoit également une assistance à la traduction pour les opérateurs accompagnés par l'OPLB.

Il se complète d'une mise à disposition d'outils et ressources linguistiques au service de tous : dictionnaire français-basque en ligne Nola Erran, lexiques thématiques, modèles de documents bilingues validés...

Dans la continuité de l'action engagée, l'OPLB se chargera de :

- organiser et animer un dispositif de validation linguistique au service des acteurs engagés dans la politique linguistique
- mettre en œuvre le partenariat avec l'Académie de la langue basque Euskaltzaindia :
 - o animer le dispositif conventionnel avec l'Académie : appui à la qualité de la langue par l'Académie (expertise de la qualité linguistique des projets d'édition de l'appel à projets OPLB/GB, validation de la graphie des toponymes...)
 - o apporter un appui financier à Euskaltzaindia
- poursuivre la mise à disposition d'outils et ressources linguistiques :
 - o organiser et mettre à disposition une base de données des validations effectuées
 - o assurer l'exploitation et la mise à disposition du dictionnaire français-basque en ligne Nola Erran

- créer et mettre à disposition des lexiques thématiques, en partenariat avec la CAPB et les Villes
- créer et mettre à disposition des livres de style, en partenariat avec la CAPB
- organiser une mémoire de traductions, en partenariat avec la CAPB
- mettre en place des modules de formation destinés aux professionnels travaillant en basque
- apporter une assistance à la traduction pour les opérateurs accompagnés par l'OPLB

L'appui aux opérateurs privés de l'action linguistique :

Il s'agit d'une des missions fondatrices de l'OPLB, attribuée au GIP dès sa création par ses membres qui faisaient ainsi le choix de gérer ensemble un dispositif commun d'appui financier aux opérateurs privés, le plus souvent associatifs, oeuvrant au service de la politique linguistique, et qui ont structuré une offre en basque dans de nombreux secteurs : enseignement, loisirs, apprentissage du basque aux adultes, médias, production de matériel pédagogique, édition, qualité de la langue... Dans ce cadre, le GIP apporte un soutien financier aux opérateurs et le suivi des opérations financées, soit via le fonds commun mis en place avec le Gouvernement d'Euskadi, soit en direct (Académie, Ikas). Ce soutien, qui n'a pas vocation à se substituer aux financements de droit commun, veille à s'inscrire en complémentarité avec eux. Il se réalise via des conventionnements avec les opérateurs identifiés, et via un appel à projets qui vise aussi à susciter des initiatives et engagements nouveaux.

L'OPLB prolonge son action de soutien par un accompagnement à la consolidation et à la professionnalisation des opérateurs, en particulier à une optimisation des financements de droit commun.

Dans la continuité de l'action conduite, l'OPLB se chargera de :

- apporter un appui financier aux opérateurs privés de l'action linguistique, via le fonds commun OPLB/Gouvernement basque ou en direct, en complémentarité et cohérence avec les aides financières de droit commun attribuées par les institutions sur leurs domaines de compétence :
 - conventionnement avec les opérateurs identifiés
 - appel à projets action linguistique
- assurer le suivi des opérateurs et projets soutenus, et développer un partenariat avec les opérateurs concernés : participation aux assemblées générales, réunions techniques
- travailler à l'optimisation de la mobilisation des financements de droit commun relevant des compétences des membres de l'OPLB, en partenariat avec chacun d'eux, et mettre en cohérence les aides financières attribuées
- apporter un appui à la consolidation-professionnalisation-structuration des opérateurs privés de l'action linguistique
- renforcer l'évaluation de l'action et des projets soutenus, notamment en termes d'impact au regard des objectifs visés

La coopération transfrontalière :

La langue basque est parlée de part et d'autre de la frontière, sur un territoire couvrant la Communauté autonome d'Euskadi, la Navarre et le Pays Basque de France. Des politiques linguistiques sont mises en œuvre sur chacun des territoires, dans des cadres et réalités différentes. La coopération transfrontalière, mise en place entre l'OPLB et le Gouvernement basque dès la création de l'OPLB, et formalisée dans une convention-cadre, vise, au-delà de l'appui financier apporté ensemble aux opérateurs privés (cf. ci-dessus), à mettre en œuvre en commun des axes de travail sur des sujets d'intérêt partagé : certification du niveau de langue basque, enquête sociolinguistique, système commun d'indicateurs, dispositifs d'aide à la traduction, mobilité des élèves, opérations de sensibilisation, échange d'expériences... Ce partenariat s'est élargi dans la période récente à la Navarre, en prenant en compte de nouvelles problématiques telles que l'équivalence des diplômes ou la mobilité transfrontalière.

Dans la continuité de l'action conduite, l'OPLB se chargera de :

- poursuivre la mise en œuvre d'un partenariat structuré avec le Gouvernement de la Communauté Autonome d'Euskadi :
 - définir et mettre en œuvre le dispositif conventionnel : convention cadre et annexes annuelles fixant le programme de travail annuel
 - gérer en concertation le fonds commun OPLB/ Gouvernement d'Euskadi d'appui financier aux opérateurs privés : conventionnements et appel à projets
 - mettre en œuvre les axes de travail convenus annuellement : équivalence des certifications, système transfrontalier d'indicateurs, enquête sociolinguistique...

- mettre en œuvre le partenariat tripartite avec le Gouvernement de la Communauté Autonome d'Euskadi et le Gouvernement de Navarre :
 - o définir et mettre en œuvre la convention : convention cadre et annexes annuelles fixant le programme de travail annuel : mobilité et échanges des enseignants et élèves, équivalence des diplômes, système transfrontalier d'indicateurs, sensibilisation...
- conduire une réflexion commune relative au cadre de coopération transfrontalière, en partenariat avec la CAPB
- mobiliser l'Eurorégion comme structure d'appui et/ou de portage pour les projets mobilisant des financements européens

L'évaluation et le suivi des politiques :

Dès l'adoption de son Projet de politique linguistique en 2006, l'OPLB a souhaité se doter d'outils et d'indicateurs lui permettant de suivre et évaluer la politique conduite, et d'en mesurer l'efficacité. Il s'agit de suivre la réalisation des actions décidées, l'évolution de l'offre en langue basque dans les différents domaines, et les niveaux de publics bénéficiant de cette offre. Il s'agit aussi de mesurer l'impact sur la situation de la langue, en termes de nombre de locuteurs, de niveau de connaissance de la langue, de niveau d'utilisation, de transmission, d'adhésion... Il s'agit enfin de mesurer l'efficacité des politiques conduites au regard des moyens déployés. L'ensemble doit permettre d'adapter les politiques, dans un souci permanent d'efficacité. Cette fonction de suivi et d'évaluation s'est structurée au fil des années : une enquête sociolinguistique est conduite tous les 5 ans avec le Gouvernement basque et la Navarre pour mesurer périodiquement la situation de la langue basque. Cette enquête alimente un système transfrontalier d'indicateurs en cours de mise en place, qui élargit le suivi et l'observation (enseignement, formation des adultes...). En propre, l'OPLB suit de manière précise et permanente les données des domaines qu'il a investis jusqu'à ce jour : enseignement, petite enfance, formation professionnelle, contrats de progrès, aides aux opérateurs... Enfin, à chaque renouvellement du GIP, l'OPLB a sollicité une évaluation de son action par une mission interministérielle constituée d'inspecteurs généraux des ministères de l'Education nationale, de l'Intérieur et de la Culture, qui permet de bénéficier à intervalles réguliers, d'une évaluation extérieure. La structuration par l'OPLB de cette fonction de suivi et d'évaluation doit être poussée plus avant, notamment par un élargissement du suivi à l'ensemble des domaines de la politique linguistique, par la mise en place d'indicateurs complémentaires d'évaluation qualitative (suivi de cohortes, taux de suivi...), par la mise en place d'une veille sur les politiques mises en place en propre par chacun de ses membres, dans le prolongement de celle conduite depuis le départ avec l'Education nationale sur l'enseignement, et conformément à l'article 2 de la convention constitutive de l'OPLB.

Ainsi, l'OPLB se chargera d'organiser et gérer une fonction d'observation, veille et évaluation :

- système transfrontalier d'indicateurs (EAS)
- système d'indicateurs complémentaires quantitatifs et qualitatifs
- enquête sociolinguistique (tous les 5 ans)
- études spécifiques (fréquentation médias...)
- veille sur les politiques conduites par les membres du GIP (cf. article 2 de la convention constitutive) : indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi, en lien avec chaque membre
- évaluation des politiques et dispositifs mis en œuvre ou soutenus, notamment en termes d'impact au regard des objectifs visés
- veille sur l'actualité et le cadre juridique des domaines de la politique linguistique

L'OPLB mettra en œuvre, par la mobilisation des ressources humaines adéquates, un système d'évaluation des actions financées par l'office, permettant ainsi d'attribuer ses financements sur la base de résultats objectifs.

L'information, communication, sensibilisation :

La motivation a été positionnée comme un enjeu majeur du Projet de politique linguistique dès 2006, dans la mesure où elle conditionne la réussite au niveau de chacun des domaines de la transmission de la langue, comme de son utilisation. La réussite de la politique linguistique nécessite de rechercher et de susciter en permanence l'adhésion des habitants et des acteurs, et la motivation joue un rôle d'autant plus fondamental que l'ensemble du projet de politique linguistique est fondé sur la libre adhésion des acteurs et des locuteurs.

L'enjeu est de susciter en permanence la motivation des acteurs et des locuteurs, afin de créer une dynamique favorable à la transmission et à l'usage de la langue. Ainsi, l'OPLB devra :

- structurer une fonction d'information, de communication et de sensibilisation sur l'ensemble des politiques conduites, en lien avec les partenaires concernés par les différents domaines et thématiques :
 - o informer sur l'offre existante
 - o communiquer sur les politiques et les dispositifs mis en œuvre
 - o mettre en œuvre des dispositifs et opérations ciblées de sensibilisation, en partenariat avec les institutions et acteurs concernés : sensibilisation des jeunes parents, sensibilisation des parents et élèves à la continuité dans l'enseignement bilingue, sensibilisation en direction des opérateurs privés (entreprises, associations), dispositifs transfrontaliers de sensibilisation...
- rechercher l'optimisation et la complémentarité entre les différents outils utilisés : communication à la presse, site internet, réseaux sociaux, publications et supports spécifiques...

La recherche :

L'enjeu est de favoriser la structuration d'un dispositif de recherche au service de la langue basque et de la politique linguistique, en poursuivant l'accompagnement des porteurs de projets de recherche à la mobilisation des dispositifs de droit commun existants, et en apportant le cas échéant un appui financier complémentaire.